

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 MAI 2026

Date de convocation :

11 mai 2026

Nombre de délégués :

En exercice : 25

Présents : 19

Pouvoirs : 5

Absents : 1

Date d'affichage :

01 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai, à 20h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la Grange du Chambord à Lury-sur-Arnon en séance publique sous la présidence de Madame Sixtine LE SEYEC ROBERT, Présidente.

Etaient présents : Mme **LE SEYEC ROBERT** Sixtine, M. **MORNAY** Alain 1^{er} Vice-Président, **BERTRAND** Sophie 2^{ème} Vice-présidente, M. **PRELY** Damien 3^{ème} Vice-Président, Mme **ROBIN** Fabienne 4^{ème} Vice-Présidente, M. **BAUCHER** Bernard, M. **BILLOT** François, Mme **SABROU** Stacy, Mme **BRINTET-PONROY** Alix, M. **MAIA** Filipe, M. **YVON** Julien, M. **POINTEREAU** Rémy, M. **RAPIN** Pascal, M. **FOUGERE** Jany, Mme **BAILLEUL** Laure, M. **ST-JEAN** Laurent, Mme **CIRET** Delphine, M. **DE GALBERT** Alain, M. **MYSZKIEWICZ** Christian.

Pouvoirs : M. **AUMONT** Jérémie donne pouvoir à Mme **CIRET** Delphine, Mme **CHOISY** Delphine donne pouvoir à M. **FOUGERE** Jany, M. **COUREAU** Michel donne pouvoir à M. **ST-JEAN** Laurent, Mme **TEIXEIRA** Valérie donne pouvoir à M. **DE GALBERT** Alain, Mme **VILLEMONT** Isabelle donne pouvoir à M. **MORNAY** Alain.

Absent : M. **HOCHEDER** Olivier

Le quorum étant atteint, le conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Mme **BRINTET-PONROY** Alix a été nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Madame la Présidente ouvre la séance à 20 heures 00.

Ordre du jour :

1. Approbation du CFU 2025 :
 - ✓ BP 2025
 - ✓ OM 2025
 - ✓ VQ 2025
2. Affectation du résultat :
 - ✓ BP – OM 2025
 - ✓ VQ 2025

3. Vote du Budget :
 - ✓ Approbation Budget principal
 - ✓ Approbation Budget principal-Villa Quincy
4. Fixation des taux de fiscalité 2026
5. Vote du taux de fongibilité Budget principal + Budget Villa Quincy
6. Election d'un délégué du Bureau communautaire suite à la démission de M. Goussard, maire de Lazenay
7. Signature bail commercial – Restaurant Les Rives du Cher à Sainte-Thorette
8. Articles de la Villa Quincy à solder
9. Projet prestation de service pour la Déchèterie de Lury sur Arnon
10. Réouverture de la pêche de l'étang de Brinay
11. Election des délégués et suppléants : GEMAPI - EPFLI – SICALA – LA THEOLS –
SDE 18 (1 délégué et 1 suppléant en plus)
12. Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 27 avril 2026.

Aucune remarque n'est effectuée. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2026-40 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Budget Principal 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la présentation du CFU 2025 de budget principal ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui signifie leurs travaux en amont du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

SECTION FONCTIONNEMENT 2025	
RECETTES RÉALISÉES 2025	1 902 790.70
DEPENSES RÉALISÉES 2025	1 655 208,46
RESULTAT EXERCICE 2025	+ 247 582.24
RESULTATS ANTERIEURS REPORTÉS	+ 673 232.32
RESULTAT cumulé AU 31/12/2025	+ 920 814.56

SECTION INVESTISSEMENT 2025	
RECETTES RÉALISÉES 2025	576 539.29
DEPENSES RÉALISÉES 2025	850 726.01
RESULTAT EXERCICE 2025	- 274 186.72
RESULTATS ANTERIEURS REPORTÉS	+ 115 241.20
RESULTAT cumulé AU 31/12/2025	- 158 945.52

Après lecture du CFU, Monsieur MORNAY Alain sort de la salle pour que les conseillers communautaires délibèrent et votent.

Après délibération, le conseil communautaire adopte à l'unanimité le compte financier unique du budget principal 2025.

2026-41 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Budget Ordures Ménagères 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la présentation du CFU 2025 de budget ordures ménagères ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui signifie leurs travaux en amont du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

SECTION FONCTIONNEMENT 2025	
RECETTES RÉALISÉES 2025	1 004 414,44
DEPENSES RÉALISÉES 2025	1 018 704,83
RESULTAT EXERCICE 2025	- 14 290.39
RESULTATS ANTERIEURS REPORTÉS	100 922,94
RESULTAT cumulé AU 31/12/2025	86 632,55

SECTION INVESTISSEMENT 2025	
RECETTES RÉALISÉES 2025	26 348,78
DEPENSES RÉALISÉES 2025	48 687,88
RESULTAT EXERCICE 2025	- 22 339,10
RESULTATS ANTERIEURS REPORTÉS	71 155,98
RESULTAT cumulé AU 31/12/2025	48 816,88

Après lecture du CFU, Monsieur Alain MORNAY sort de la salle pour que les conseillers communautaires délibèrent et votent.

Après délibération, le conseil communautaire adopte à l'unanimité le compte financier unique du budget Ordures Ménagères 2025.

2026-42 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Budget Villa Quincy 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la présentation du CFU 2025 de budget villa quincy ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui signifie leurs travaux en amont du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

SECTION FONCTIONNEMENT 2025	
RECETTES RÉALISÉES 2025	93 809,11
DEPENSES RÉALISÉES 2025	60 335,96
RESULTAT EXERCICE 2025	33 473,15
RESULTATS ANTERIEURS REPORTÉS	- 6 191,72
RESULTAT cumulé AU 31/12/2025	27 281,43

SECTION INVESTISSEMENT 2025	
RECETTES RÉALISÉES 2025	159,36
DEPENSES RÉALISÉES 2025	424,90
RESULTAT EXERCICE 2025	- 265,54
RESULTATS ANTERIEURS REPORTÉS	195,01
RESULTAT cumulé AU 31/12/2025	- 70,53

Après lecture du CFU, Alain MORNAY sort de la salle pour que les conseillers communautaires délibèrent et votent.

Après délibération, le conseil communautaire adopte à l'unanimité le compte financier unique du budget Villa Quincy 2025.

2026-43 - Affectation des résultats– Budget Principal CDC 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget principal et du budget des ordures ménagères, il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats de clôture du budget primitif 2026 :

SECTION FONCTIONNEMENT 2025 BP	
RECETTES RÉALISÉES 2025	1 902 790,70
DEPENSES RÉALISÉES 2025	1 655 208,46
RESULTAT EXERCICE 2025	+ 247 582,24
RESULTATS ANTERIEURS REPORTÉS	673 232,32
RESULTAT cumulé AU 31/12/2025	+ 920 814,56

SECTION INVESTISSEMENT 2025 BP	
RECETTES RÉALISÉES 2025	576 539,29
DEPENSES RÉALISÉES 2025	850 726,01
RESULTAT EXERCICE 2025	- 274 186,72
RESULTATS ANTERIEURS REPORTÉS	115 241,20
RESULTAT cumulé AU 31/12/2025	- 158 945,52

RAR 2025 DEPENSES	279 841,96
RAR 2025 RECETTES	-

Budget OM 2025 :

SECTION FONCTIONNEMENT	
RECETTES 2025	1 004 414,44
DEPENSES 2025	1 018 704,83
RESULTAT EXERCICE 2025	- 14 290,39
RESULTAT ANTERIEUR	100 922,94
RESULTAT cumulé AU 31/12/2025	86 632,55

SECTION INVESTISSEMENT	
RECETTES 2025	26 348,78
DEPENSES 2025	48 687,88
RESULTAT EXERCICE 2025	- 22 339,10
RESULTAT ANTERIEUR	71 155,98
RESULTAT cumulé AU 31/12/2025	48 816,88

AFFECTATION DU RESULTAT 2026 BP + OM	
Au besoin de financement de la section invest (1068)	389 970,60
Au déficit reporté (D001) sur le BP 2026	110 128,64
A l'excédent reporté (R002) sur le BP 2026	617 476,51

Après délibération, le conseil communautaire adopte à l'unanimité l'affectation des résultats 2026 détaillée ci-dessus.

2026-44 - Affectation des résultats– Budget Principal Villa Quincy 2026

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget villa Quincy, il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats de clôture de du budget primitif 2026 Villa Quincy :

SECTION FONCTIONNEMENT 2025	
RECETTES RÉALISÉES 2025	93 809,11
DEPENSES RÉALISÉES 2025	60 335,96
RESULTAT EXERCICE 2025	33 473,15
RESULTATS ANTERIEURS REPORTÉS	- 6 191,72
RESULTAT cumulé AU 31/12/2025	27 281,43

SECTION INVESTISSEMENT	
RECETTES 2025	159,36
DEPENSES 2025	424,90
RESULTAT EXERCICE 2025	- 265,54
RESULTAT ANTERIEUR	195,01
RESULTAT cumulé AU 31/12/2025	- 70,53

AFFECTATION DU RESULTAT 226	
Au besoin de financement de la section invest (1068)	- 70,53
Au l'excédent reporté (R002) sur le BP 2026	27 210,90
Au déficit reporté (D001) sur le BP 2026	- 70,53

Après délibération, le conseil communautaire adopte à l'unanimité l'affectation des résultats 2026 détaillée ci-dessus.

2026-45 - Approbation du Budget Primitif 2026 – Budget Principal

Le budget est équilibré en recettes et en dépenses aux montants suivants :

Fonctionnement	3 580 927,51 euros
Investissement	1 534 519,29 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2026 du budget principal tel que présenté.

2026-46 - Approbation du Budget Primitif 2026 – Budget Villa Quincy

Le budget est équilibré en recettes et en dépenses aux montants suivants :

Fonctionnement	114 860,90 euros
Investissement	27 281,43 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2026 du budget Villa Quincy tel que présenté.

2026-47 – Fixation des taux de fiscalité 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de notification des bases prévisionnelles, des allocations compensatrices ainsi que divers éléments utiles au vote des taux 2026 transmis par courriel par la Direction Départementale des Finances Publiques,

Considérant le produit attendu de la fiscalité directe locale nécessaire à l'équilibre du budget 2026,

Considérant qu'il convient de fixer les taux des impôts à percevoir au titre de l'année 2026,

Il est proposé au conseil communautaire de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 comme suit :

	Taux 2026
Taxe foncière sur le bâti	3.52 %
Taxe foncière sur le non bâti	7.28 %
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	4.63 %
Taxe d'Habitation additionnelle	5.06 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité des membres présents les taux présentés ci-dessus.

2026-48 – Vote du taux de fongibilité 2026 - Budget Principal

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil communautaire à déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cas, la Présidente informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide le vote du taux de fongibilité à 7,5 % pour la section de fonctionnement et 7,5% pour la section d'investissement.

2026-49 – Vote du taux de fongibilité 2026 - Budget Villa Quincy

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil communautaire à déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cas, la Présidente informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide le vote du taux de fongibilité à 7,5 % pour la section de fonctionnement et 7,5% pour la section d'investissement.

2026-50 – Signature bail commercial – Restaurant Les Rives du Cher à SAINTE-THORETTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'EPCI,

L'établissement Les Rives du Cher, dont l'exploitation a été confiée par la commune de Sainte-Thorette (propriétaire des murs) à Cœur de Berry, n'avait plus d'opérateur économique depuis 2022 suite à une liquidation d'entreprise. La récupération des clés en 2024 a permis à l'agent de développement économique de communiquer sur cette vacance commerciale et de rechercher un repreneur.

Parmi les compétences demandées : une expérience commerciale avérée, une capacité technique métiers (restauration-service), un projet réaliste, des capacités financières et le cas échéant, un engagement de formation-permis exploitation (lié à la licence IV qui appartient à la commune) et hygiène.

Plus d'une vingtaine de porteurs de projets ont été reçus ou entendus sur la période. Seuls un ou deux profils étaient robustes mais ceux-ci n'ont pas souhaité poursuivre.

Le couple Mme Contet et M. Giustino s'est présenté en début d'année 2026, co-gérants de la SARL Camping Les Chênes de Valençay, exploitants aussi un snack dans le camping depuis 2023. Ils étaient à la recherche d'un nouveau projet entrepreneurial, davantage consacré à la restauration que l'actuel exploitation-entretien du camping et de ses 7 ha. Le couple a déjà tenu un bar-restaurant en Ille et Vilaine. Cette famille recomposée élève un enfant de 12 ans et un enfant de 18 ans. M. Giustino, cuisinier d'expérience, travaille en tant que poseur-canalisateur, en auto-entreprise, pour compléter les revenus, hors saison.

L'offre de restauration proposée sera basée sur une restauration traditionnelle et familiale, avec un menu autour de 17 €, des plats à emporter, des soirées à thème. La licence IV, propriété de la commune, sera transférée aux nouveaux exploitants habilités et détenteurs de permis d'exploitation et hygiène.

Ils ont rencontré M. Mornay et Mme Vigoureux (Sainte-Thorette), en février, faisant une excellente impression sur leur profil et candidature. Dans l'intervalle ils ont candidaté et sont attributaires via Val de Berry, du logement mitoyen du restaurant les Rives du Cher : ce qui sécurise leur implantation sur le long terme.

Les élections et la nomination d'un nouveau collègue élu et communautaire n'ayant pas permis de vote en mars, une nouvelle rencontre a été organisée le 28 avril sur place. Les Contet / Giustino, doivent résilier leur concession du Camping en juin et effectueront leur délai de prévenance jusque-là fin de la saison, fin août 2026.

En termes de garanties financières, ils proposent de verser à Cœur de Berry 1 an de loyer d'avance.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire décide :

- La mise en place d'un bail commercial, 3-6-9 avec la SARL Camping Les Chênes, avec un loyer mensuel de 400 € HT, démarrage le 1^{er} septembre 2026.
- D'autoriser Mme la Présidente à signer tous documents concernant ce dossier et missionner, le cas échéant, le notaire de son choix.

2026-51 – Election de délégués au syndicat d'aménagement du bassin de la Théols

Il convient de choisir 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de la Communauté de Communes au sein du syndicat d'aménagement du bassin de la Théols.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote (Article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

A l'issue du vote UNANIME, les résultats sont les suivants :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Monsieur Rémy POINTEREAU	Monsieur Damien PRELY

2026-52 – Election de délégués à l'EPFLI Foncier

Il convient de choisir 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de la Communauté de Communes au sein de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote (Article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

A l'issue du vote UNANIME, les résultats sont les suivants :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Monsieur Bernard BAUCHER	Madame Sophie BERTRAND

2026-53 – Election de délégués du SICALA

Il convient de choisir 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de la Communauté de Communes au sein du SICALA (Syndicat Inter Communal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents).

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote (Article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

A l'issue du vote UNANIME, les résultats sont les suivants :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Monsieur Bernard BAUCHER	Monsieur Olivier HOCHEDÉL

2026-54 – Election de délégués de la GEMAPI

Il convient de choisir 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de la Communauté de Communes au sein de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote (Article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

A l'issue du vote UNANIME, les résultats sont les suivants :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Monsieur Olivier HOCHEDÉL	Madame Alix BRINTET-PONROY

2026-55 – Délégation de la gestion de la déchetterie à Véolia pour une durée d'un an

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport de la note de synthèse en date du 30 avril 2026 relative à l'analyse des modes de gestion de la déchetterie ;

Vu les évolutions récentes (départ à la retraite d'un agent en août 2026 et fin de contrat du second agent en septembre 2026) ;

Vu la fréquentation modérée de la déchetterie (24 715 passages annuels en 2025) et son inégale répartition selon les jours ;

Vu l'analyse comparative des trois scénarios de gestion proposés :

- **Scénario 1** : Maintien en régie avec 2 agents (coût annuel : 66 000 €) ;
- **Scénario 2** : Régie optimisée (1 agent + renfort) (coût annuel : 46 504 €) ;
- **Scénario 3** : Délégation à un prestataire (Véolia) (coût annuel : 63 375 € HT) ;

Considérant que le **scénario 3** offre :

- Une **solution externalisée** adaptée aux contraintes actuelles ;
- Une **souplesse d'adaptation** du prestataire aux variations de fréquentation ;
- Une **amplitude horaire optimisée** (environ 30 heures hebdomadaires) ;

Considérant que cette solution permet de **maintenir un service de qualité** tout en répondant aux impératifs de gestion des ressources humaines ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, avec 15 voix pour, 3 voix contre et 7 abstentions, des membres présents :

DÉCIDE

Article 1 : Il est décidé de confier, à titre expérimental pour une durée d'**un an**, la gestion de la déchetterie de la Communauté de Communes Cœur de Berry au prestataire **Véolia**.

Article 2 : Le coût annuel de cette prestation est fixé à **63 375 € HT**, conformément à l'offre du prestataire.

Article 3 : La Présidente est autorisée à signer toute convention ou avenant nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Article 4 : La présente délibération sera notifiée à Véolia et publiée selon les modalités légales en vigueur.

2026-56 – Ouverture de la pêche à l'étang de Brinay à compter du 1^{er} juin 2026 et maintien des tarifs en vigueur

Le Conseil communautaire,

Vu la compétence de la Communauté de communes relative à la gestion de l'étang de Brinay ;

Considérant l'intérêt de permettre l'ouverture de la pêche au public à compter du 1er juin 2026 ;
Considérant qu'il convient de maintenir les tarifs actuellement en vigueur pour l'accès à la pêche ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1

L'ouverture de la pêche à l'étang de Brinay est fixée au 1er juin 2026.

Article 2

Les tarifs actuellement en vigueur pour l'accès à la pêche sont maintenus sans modification.

Article 3

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa date d'adoption.

Article 4

La Présidente de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente délibération.

2026-57 – Mise en place d'un rabais sur les bouteilles de vin en fin de millésime à la Villa Quincy

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes,

Vu la nécessité de favoriser l'écoulement des stocks de bouteilles en fin de millésime ;

Considérant l'intérêt commercial et économique de proposer une offre promotionnelle sur les cuvées concernées ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1

Pour les cuvées en fin de millésime commercialisées par la Villa Quincy, il est institué un rabais de 20 % sur le prix de vente des bouteilles concernées.

Article 2

Cette remise s'applique exclusivement aux bouteilles identifiées comme étant en fin de millésime par la direction de la Villa Quincy.

Article 3

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa date d'adoption.

Article 4

Le régisseur de la Villa Quincy est chargé de l'exécution de la présente délibération.

VU :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

La délibération 2026-15 du 31 mars 2026 fixant le nombre d'autres membres du Bureau communautaire à 8 ;

CONSIDÉRANT :

Que M. POINTEREAU, dûment élu conseiller communautaire, **peut siéger au Bureau** conformément à l'article L.5211-2 du CGCT ;

Que cette désignation **doit faire l'objet d'une élection spécifique** par le Conseil Communautaire, **sans remplacement automatique** de M. GOUSSARD ;

Que le Bureau communautaire compte actuellement **8 membres** (hors Président et vice-présidents), conformément à la délibération 2026-15 ;

Que l'élection d'un nouveau membre nécessite soit :

- o **Le remplacement d'un membre sortant** (ex. : M. GOUSSARD)
- o **L'augmentation du nombre de membres** (requérant une modification préalable de la délibération 2026-15) ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **De procéder à l'élection de Monsieur POINTEREAU en qualité de membre du Bureau communautaire, en remplacement de Monsieur James GOUSSARD. L'élection se déroule au scrutin secret uninominal à la majorité absolue, conformément aux dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT et à la jurisprudence en vigueur.**
- **D'autoriser Madame la Présidente à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la publication sur le site internet de la Communauté de Communes.**

LE CONSEIL, A L'UNANIMITÉ

- **PROCLAME** Monsieur POINTEREAU **élu membre du Bureau communautaire** ;
- **INSTALLE** Monsieur POINTEREAU dans ses fonctions ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous documents utiles.

La secrétaire de séance,
Alix BRINTET-PONROY

La Présidente,
Sixtine LE SEYEC ROBERT

Publication sur le site internet

01 JUIN 2026

